

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le douze février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	05/02/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	19/02/2020

OBJET :

Dissolution du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Serge AYACHE , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , Mme Carole LAMBOGLIA , M Bernard LONG , M Thierry PLETAN , M François-Olivier CHARTIER , Mme Vanessa PICARD
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Fernand BARD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Catherine ASSO, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Claude FACHE, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Maurice MARCHETTI, Mme Martine PAUL, M. Francis ZAMPA

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 16 décembre 2019, votre assemblée s'est prononcée favorablement sur le principe de transférer à la Communauté d'agglomération, la zone d'activités de Tallard créée et gérée par le SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard.

Ce transfert est aujourd'hui effectif suite à l'Arrêté préfectoral n°05-2019-12-31-002 du 31 décembre 2019 qui a prononcé la dissolution du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard.

Après accord intervenu entre Monsieur ARNAUD, Maire de Tallard et Président du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard et Monsieur DIDIER, Maire de Gap et Président de la Communauté d'agglomération, sous l'égide de Madame la Préfète des Hautes-Alpes, il est proposé que la Communauté d'agglomération procède à la rétrocession des ouvrages suivants, comme indiqué sur le plan de la zone d'activités annexé à la présente :

- la voie dénommée voie des Blaches qui borde la zone d'activités mais constitue d'abord et avant tout, une voie communale de desserte inter-quartier.
- les voies cyclables indiquées en couleur jaune sur le plan annexé et dont la Communauté d'agglomération n'a pas la compétence.
- Hormis les compétences dévolues à la Communauté d'agglomération, les voies rétrocédées ainsi que l'ensemble des équipements bordant ces voies (trottoirs, espaces verts, éclairage public...) seront à la charge exclusive de la commune de Tallard.
- le lot B, comme indiqué sur le plan annexé, qui n'est pas relié à la zone d'activités et qui s'avèrerait difficile à commercialiser sans travaux préalables importants.

Ces rétrocessions seront réalisées à titre gratuit et sans aucun impact financier sur la CLECT. Les frais d'arpentage et d'acte éventuellement nécessaires à ces rétrocessions seront à la charge des deux collectivités, à raison de la moitié chacune.

Par ailleurs, le résultat comptable du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard constaté au moment de la dissolution pourra faire l'objet d'un fonds de concours pour les deux communes de Gap et Tallard, déduction faite du minimum financier nécessaire à l'entretien courant de la zone d'activités.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 3 février 2020 :

- **Article 1** : d'approuver la rétrocession à titre gratuit à la commune de Tallard, des ouvrages et foncier mentionnés ci-dessus ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, convention, arrêté qui s'avèreraient nécessaires à la mise en oeuvre des rétrocessions mentionnées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

M. Roger GRIMAUD, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, Mme Carole LAMBOGLIA, M
Bernard LONG

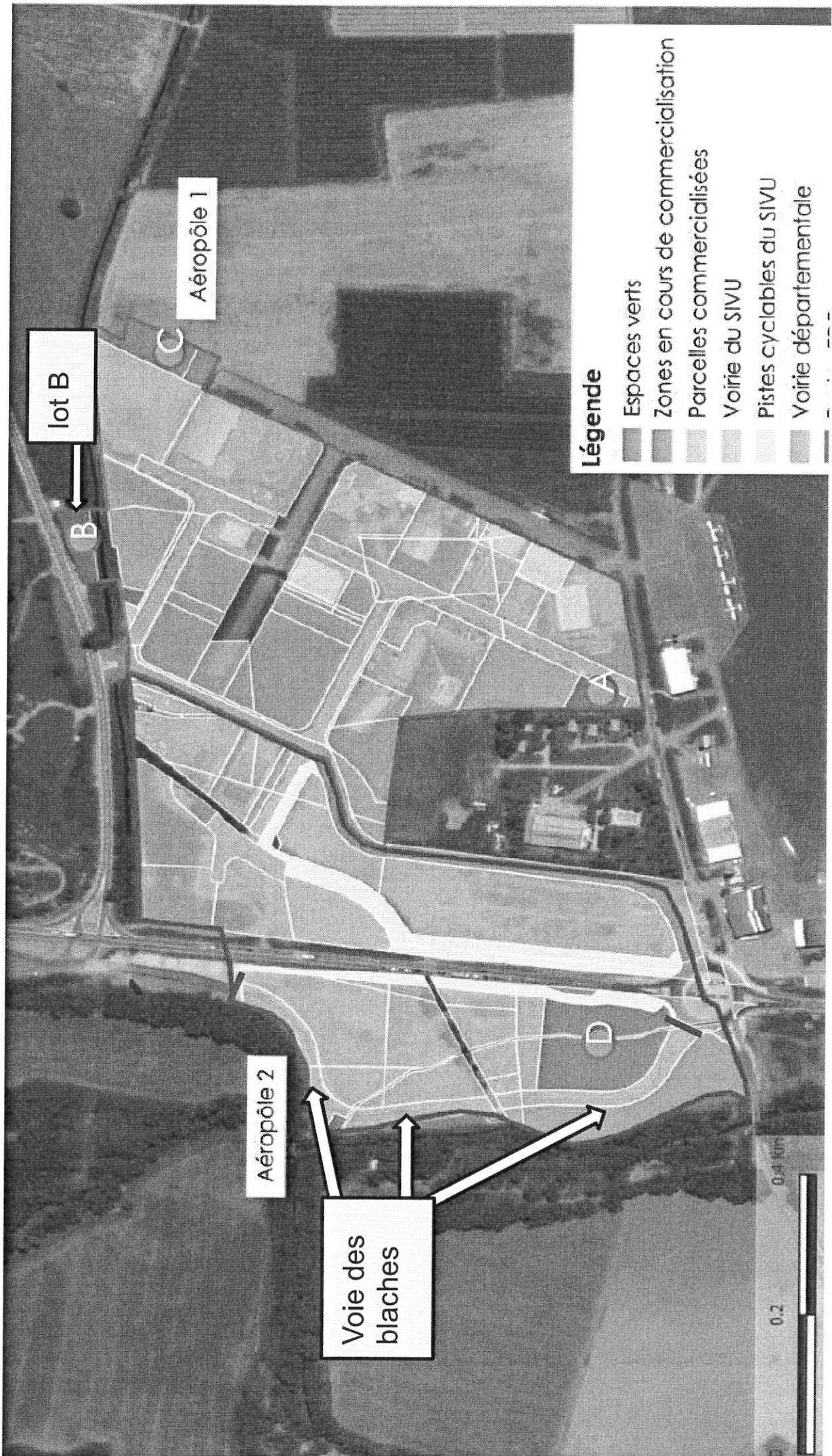
Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 19 FEV. 2020

Affiché ou publié le : 19 FEV. 2020



Légende

- Espaces verts
- Zones en cours de commercialisation
- Parcelles commercialisées
- Voirie du SIVU
- Pistes cyclables du SIVU
- Voirie départementale

lot B

B

Aéropôle 1

C

A

Aéropôle 2

Voie des blanches

D

0.2 0.4 km

